

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Produits de laboratoire - combustibles / oxydants

Code Eural	160506*
Code déchet	017019

DESCRIPTION

Substances combustibles ou oxydantes en petits conditionnements, provenant de laboratoires, pharmacies, hôpitaux, universités et écoles. Par exemple: sels inorganiques (nitrates et nitrites), permanganate de potassium, peroxyde d'hydrogène

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Paramètres :

- Chlore : max. 1%
- Fluor : max. 0,1%
- Soufre : max. 1%
- Sodium + potassium : max. 1%
- Brome + iode : max. 0,1%
- Total métaux lourds : max. 5%

Conditions spécifiques :

- Volume max. petits conditionnements : 5 litres
- L'étiquette sur l'emballage doit être clairement lisible.
- Acides organiques et inorganiques en conditionnements extérieurs séparés.
- Livraison avec fiche de colisage par fût : liste reprenant les noms de tous les produits chimiques en petits conditionnements placés ensemble dans un fût, y compris le volume/poids des petits conditionnements. Cette liste doit être apposée sur l'extérieur de chaque fût avant la collecte.

Conditions générales :

- Pas de déchets radioactifs
- Pas d'explosifs
- Pas de récipients sous pression
- Pas de peroxydes organiques
- Pas de PCB
- Pas de phosphures
- Pas de déchets bactériologiques contaminés
- Pas de stupéfiants
- Pas de produits réactifs (tels que sodium, lithium, magnésium, phosphore ou carbure de calcium)
- Pas de substances hautement toxiques en cas d'inhalation ou de contact avec la peau (telles que les cyanures)

Conditions d'emballage :

- Les déchets sont emballés hermétiquement dans des fûts de plastique agréés UN, d'une contenance maximale de 60 litres, avec un poids maximum de 20 kg par fût.
- Pour protéger les récipients individuels pendant le transport, les fûts sont remplis de matériaux d'absorption en suffisance. Les bouteilles sont placées bouchon vers le haut et fermement calées à l'aide de matériaux de remplissage adaptés, de sorte qu'elles ne puissent se briser dans des conditions normales de transport.
- Les emballages, y compris les palettes sur lesquelles les déchets sont empilés, sont considérés comme des emballages perdus.